

REGLEMENT SPECIFIQUE AU TRANSPORT SCOLAIRE (1/2)

Les règles décrites ci-dessous sont destinées à garantir la qualité et la sécurité des transports scolaires. En cas de non-respect, des sanctions pourront être appliquées.

Comportement des usagers scolaires

AVANT LA MONTEE	A LA MONTEE
<ul style="list-style-type: none">○ Attendre l'autocar au point d'arrêt prévu○ Ne pas jouer ou courir sur la chaussée○ Ne monter qu'après l'arrêt complet de l'autocar○ Ne jamais s'appuyer sur le véhicule	<ul style="list-style-type: none">○ Pas de bousculade○ Présenter spontanément la carte de transport au conducteur○ Ne rien déposer dans le couloir central○ Utiliser les porte-bagages ou poser les cartables sous les sièges○ Ne jamais rester debout près du conducteur○ Tout élève ne pouvant justifier d'un titre de transport en règle pourra se voir refuser l'accès au car
DANS L'AUTOCAR	A LA DESCENTE
<ul style="list-style-type: none">○ Mettre sa ceinture de sécurité○ Rester assis et n'utiliser qu'un seul siège○ Ne pas troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule ni importuner les autres voyageurs○ Ne pas toucher aux portières○ Ne pas passer la tête ou le bras par la vitre ouverte○ Ne pas chahuter, crier, fumer, cracher○ Ne manipuler ni briquets, ni allumettes, ni objets dangereux ou tranchants○ Toute consommation de stupéfiants et de boissons alcoolisées est interdite○ Ne pas faire usage d'appareils de diffusion sonore si le son est audible des autres voyageurs	<ul style="list-style-type: none">○ Attendre l'arrêt complet de l'autocar○ Pas de bousculade○ Rester sur le bas-côté ou le trottoir jusqu'au départ de l'autocar, ne pas traverser devant ou derrière, à proximité du car○ Faire attention en traversant○ Ne pas courir○ Ne jamais s'appuyer sur le véhicule

REGLEMENT SPECIFIQUE AU TRANSPORT SCOLAIRE (2/2)

VOTRE CARTE SCOLAIRE DELIVRÉE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
EST VALABLE UNIQUEMENT POUR LE TRAJET INDIQUÉ SUR CELLE-CI

ET AUX HORAIRES SCOLAIRES SOIT

de 6h et 8h du lundi au vendredi,
de 17h à 19h les lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 12h00 à 12h30 le mercredi

EN DEHORS DE CE TRAJET ET CES HORAIRES

VOUS DEVREZ VOUS ACQUITTER D'UN TITRE DE TRANSPORT

Contrôles des titres de transports

- Les agents des Transports de l'Ain assermentés sont habilités à la vérification des titres de transports, d'identité et à la verbalisation.
- En application des articles 529-3 et suivants du code de procédure pénale et du décret visé ci-dessus, les auteurs des **infractions de 3ème classe** au décret devront s'acquitter d'une amende de **45 €** en cas de **titre de transport non valable** et de **60 €** dans le cas d'une **absence de titre de transport**.
- Les auteurs d'une **infraction de 4ème classe** (outrage, refus de contrôle, décompression de portes...) seront verbalisés d'une amende de **150 €**.
- Si le règlement n'est pas effectué dans l'immédiat (ou sous 8 jours ouvrés) : **50 € de frais de dossier sont à rajouter au montant de la contravention**.
- La liste des infractions et des contraventions n'est pas exhaustive ; l'intégralité est à consulter sur www.transportsdelain.fr, rubrique « lignes régulières, réseau car.ain.fr ».
- En cas d'oubli de votre carte d'abonnement de transport scolaire, vous devez envoyer une photocopie de celle-ci sous 8 jours ouvrés aux Transports de l'Ain, ainsi que 8 € de frais de dossier.

